

Il est toujours bon que les congréganistes suivent, autant qu'il est possible, le règlement des congréganistes Romains, et qu'ils récitent quelque partie de l'office de la Sainte Vierge dans leurs réunions régulières, mais ces choses ne sont pas de rigueur, et le Saint Siège donne au Père Général de la Compagnie, le droit d'en dispenser. Si, donc, vous trouvez mieux que ces dames continuent à faire ce qu'elles ont fait jusqu'à présent, cela n'empêchera pas qu'elles puissent participer aux indulgences accordées aux Congréganistes.

Le T. R. Père Général souhaite à votre Société la bénédiction de Dieu pour son succès. Permettez que j'ajoute mes bons souhaits aux siens.

Avec respect.

E. V. Boursand. S. J.

Subst. Secret,

Rév. J. U. A. Martel,